

Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2008/2078(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité de Witold Tomczak	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	ALDE WALLIS Diana	26/03/2008

Evénements clés			
25/06/2008	Vote en commission		Résumé
27/06/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0277/2008	
08/07/2008	Résultat du vote au parlement		
08/07/2008	Décision du Parlement	T6-0326/2008	Résumé
08/07/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2078(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/60735

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0277/2008	27/06/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0326/2008	08/07/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)4891	27/08/2008	EC	

Demande de levée de l'immunité de Witold Tomczak

En adoptant à l'unanimité le rapport de Mme Diana WALLIS (ALDE, RU), la commission des affaires juridiques demande la levée de l'immunité de M. Witold TOMCZAK (ID, PL).

Pour rappel, M. Tomczak est poursuivi par le parquet de Varsovie (Warszawa *řródmięcie Póřnoc*), en Pologne, pour avoir causé des dégâts, évalués à 39 669 PLN (soit environ 11.500 EUR), à une sculpture intitulée "La neuvième heure", qui représente le Pape Jean-Paul II écrasé par une météorite, à la galerie Zachęta à Varsovie en 2000. Celui-ci affirme avoir agi ainsi dans l'intention de « défendre ses propres sentiments religieux et ceux d'autres personnes ainsi que de protéger la dignité du pape ». M. Tomczak conteste par ailleurs le montant des dommages qu'il aurait causés à la sculpture.

Sachant que M. Tomczak a été élu au Parlement européen le 13 juin 2004 (donc bien après les faits), la commission parlementaire estime que son immunité n'a pas lieu d'être défendue. Les députés proposent dès lors de lever l'immunité de M. Witold Tomczak.

Demande de levée de l'immunité de Witold Tomczak

Le Parlement européen a approuvé par 638 voix pour, 17 voix contre et 21 abstentions une résolution sur la demande de la levée de l'immunité parlementaire de M. Witold TOMCZAK (ID, PL).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Diana WALLIS (ALDE, UK) au nom de la commission des affaires juridiques.

Pour rappel, M. Tomczak était poursuivi par le parquet de Varsovie (Warszawa *řródmięcie Póřnoc*) pour avoir causé des dégâts, évalués à 39.669 PLN (soit environ 11.500 EUR), à une sculpture intitulée "La neuvième heure", qui représente le Pape Jean-Paul II écrasé par une météorite, en 2000. Pour sa part, M. Tomczak affirmait avoir agi de la sorte pour défendre ses propres sentiments religieux et ceux d'autres personnes ainsi que pour protéger la dignité du pape. Il estimait en outre que son comportement était guidé par le souci de défendre une valeur supérieure, celle de l'honneur du pape aux yeux des catholiques polonais. M. Tomczak contestait par ailleurs le montant des dommages qu'il aurait causés à la sculpture.

Sachant que M. Tomczak a été élu au Parlement européen le 13 juin 2004 (donc bien après les faits), le Parlement estime que son immunité n'a pas lieu d'être défendue et estime que, sur base des informations recueillies, il ne serait protégé par son immunité parlementaire pour aucun des griefs portés à sa connaissance.

En conséquence, le Parlement européen décide de lever l'immunité de M. Witold TOMCZAK.